

Intervention précoce

Quoi de neuf sur l'alcool?

Journée PAC+

Lausanne

16.06.2011

Jean-Félix Savary
jf.savary@grea.ch

Questions ouvertes :

- ✓ Quelle rôle de la démarche IP dans la gestion des problèmes d'alcool aujourd'hui?
- ✓ Quelle place donner à l'art 3c dans la pratique?
- ✓ Quelle spécificité pour l'alcool dans l'IP?

Intervention:

✓ **Que « faire »?**

Précoce:

✓ **Pour quel public?**



GROUPEMENT ROMAND D'ETUDES DES ADDICTIONS

Que faire?

Quelle intervention voulons-nous?

- ✓ Une question politique (que veut-on faire?)
- ✓ Une idée à préciser, selon les objectifs à atteindre (quel est le problème?)
- ✓ Une question délicate, à manier avec soin! (normalisation, stigmatisation, etc.)



GRUPEMENT ROMAND D'ETUDES DES ADDICTIONS

INTERVENTION PRÉCOCE



ACCOMPAGNER LES JEUNES
EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

L'intervention précoce

- ✓ Tente de venir en aide aux personnes qui en ont besoin (≠ contrôle social)
- ✓ S'intéresse aux situations sociales et personnelles difficiles (≠ exclusion)
- ✓ N'a de sens que s'il existe une offre à proposer (≠ alibi)

L'intervention précoce N'EST PAS

- ✓ Un dépistage des consommations
- ✓ Un moyen pour contrôler les comportements
- ✓ Un vecteur de sélection ou de ségrégation
- ✓ Une solution pour réduire les dépenses publiques



IP se distingue par:

Le type de la démarche:

- Démarche volontaire (mise en réseau)
- Compétence en matière d'annonce
- Contraintes (droit pénal, autorités tutélaires)

Le champ dans lequel elle prend place (Setting):

- Espace public (Police, TSHM)
- Hôpitaux, urgences, médecins
- Ecoles
- Travail

Pour quel public?

GREAA

GROUPEMENT ROMAND D'ETUDES DES ADDICTIONS



Ecole et cannabis

Règles, mesures et détection précoce

Guide à l'intention des enseignants et des établissements



Office fédéral
de la santé publique

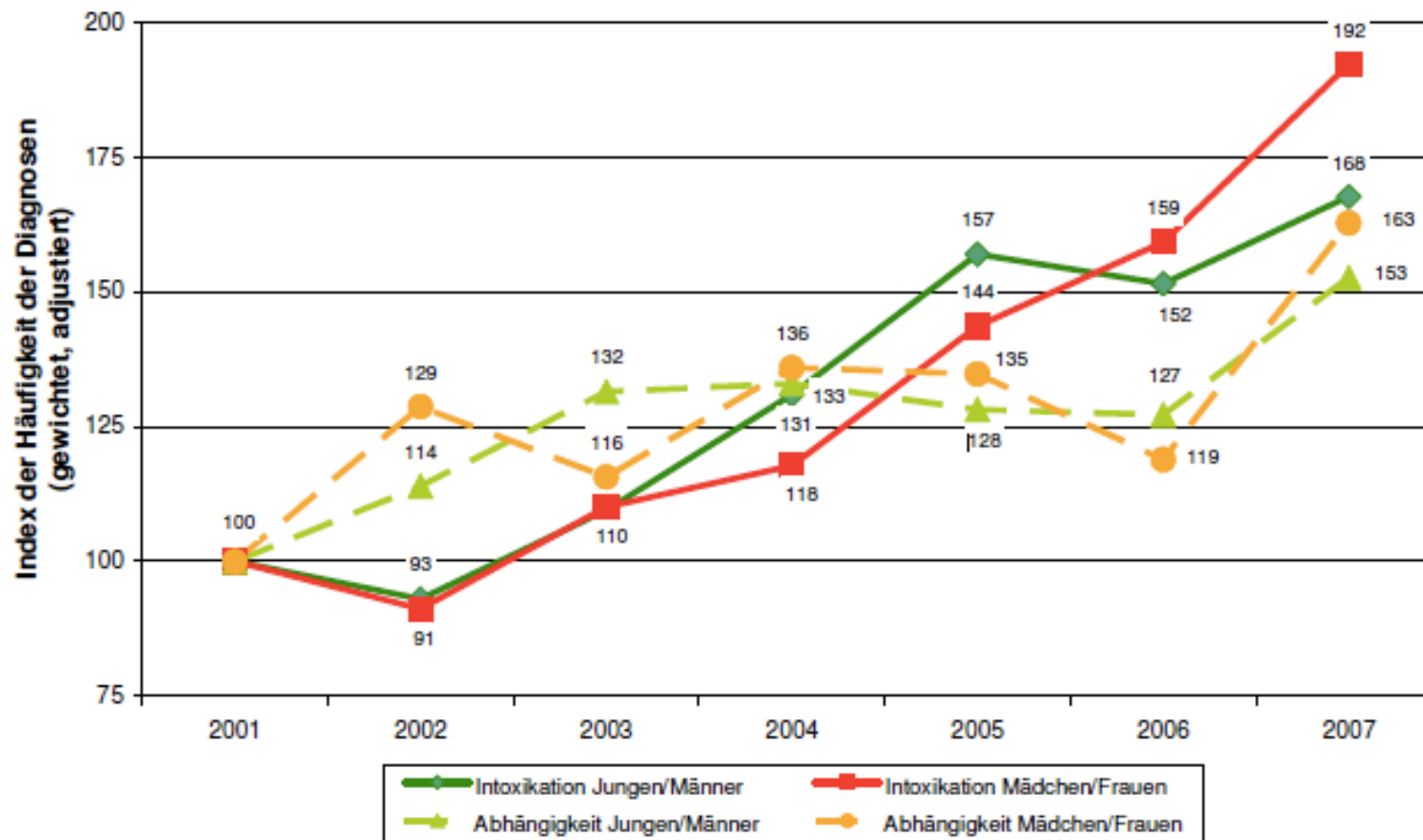
sfa / ispa

Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ISPA, Lausanne

Personne en situation de vulnérabilité

- ✓ Le signe **visible** ne dit rien sur l'existence d'un problème
- ✓ La personne **ne se réduit pas** à une simple problématique. Il faut intégrer les nombreuses dimensions
- ✓ La vulnérabilité intervient à un **moment** et dans un **environnement** donné. Facteur dynamique
 - > Situation de vulnérabilité
Multidimensionnel et dynamique

Abbildung 1: Indexierte Veränderung der Diagnosen „Alkohol-Intoxikationen“ (F10.0, F10.1, T51.0) und „Alkoholabhängigkeit“ (F10.2-F10.9) seit 2001, nach Geschlecht und Erhebungsjahr (gewichtet und adjustiert)



ISPA (Wicki Gmel 2009):

Alkohol-Intoxikationen Jugendlicher und junger Erwachsener. Ein Update der Sekundäranalyse der Daten Spitaler bis 2007

GREAA

GROUPEMENT ROMAND D'ETUDES DES ADDICTIONS



Art 3c LStup: mise en oeuvre

Loi sur les Stupéfiants

- ✓ Loi adoptée par le peuple le 30 novembre 2008
- ✓ 1^{er} juillet 2011: entrée en vigueur
- ✓ Art 3c compétence en matière d'annonce pour les *troubles liés à l'addiction*

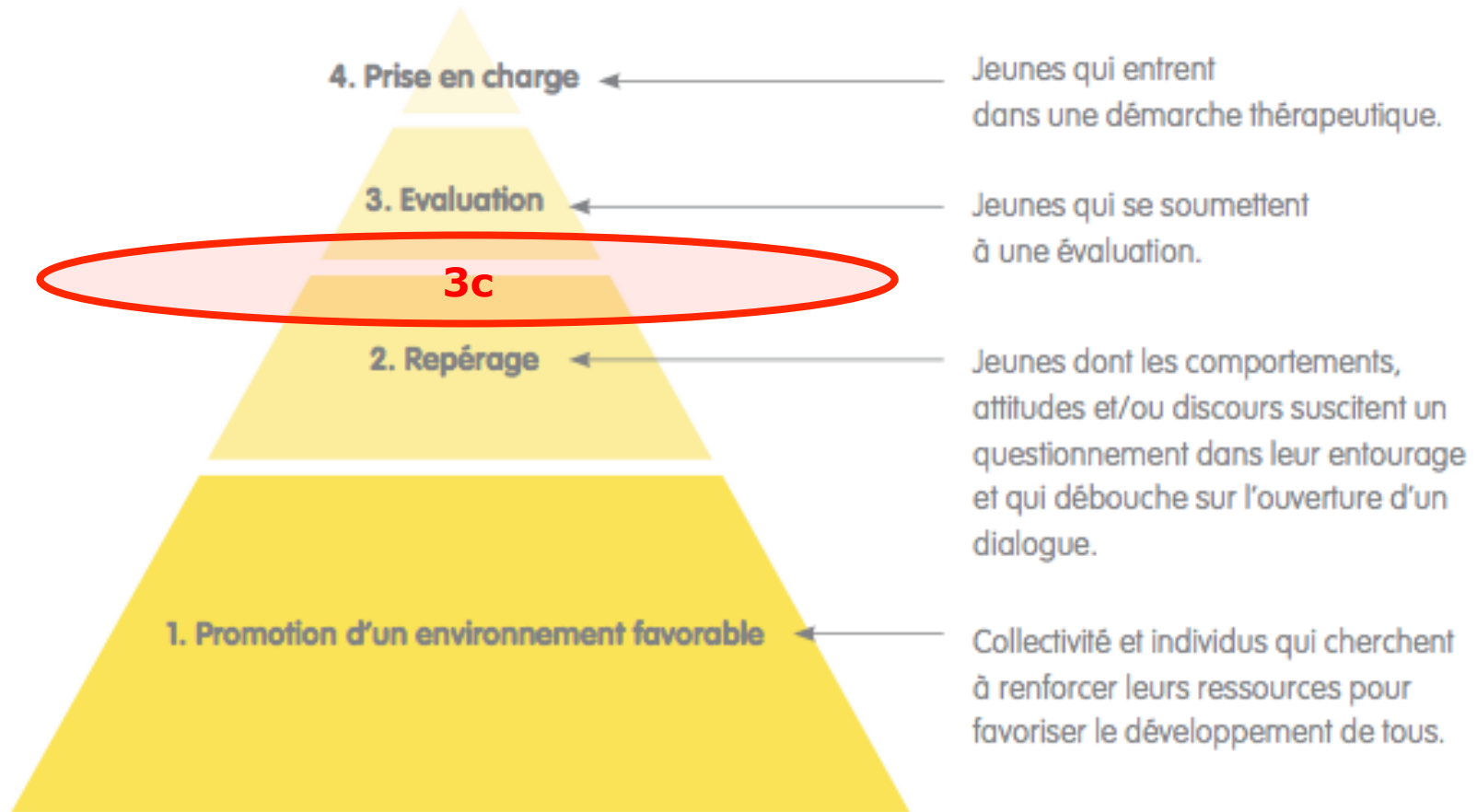


POUR UNE POLITIQUE DROGUE EFFICACE

«Grâce aux soins, notre fils a pu sortir de la drogue.»

OUI Le 30 novembre
À UNE POLITIQUE QUI A FAIT SES PREUVES
À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS (LSTUP)
<http://www.lstup.ch>

Policiers, médecins, pharmaciens, parents, enseignants, spécialistes de la dépendance,
ils voteront OUI à la LStup. Faites comme eux!



Art. 3c Compétence en matière d'annonce

1 Les services de l'administration et les professionnels œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, de la santé, de la justice et de la police peuvent annoncer aux institutions de traitement ou aux services d'aide sociale compétents les cas de personnes souffrant de troubles liés à l'addiction ou présentant **des risques de troubles**, notamment s'il s'agit d'enfants ou de jeunes, lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- a. ils les ont constatés dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur activité professionnelle;
- b. un danger considérable menace la personne concernée, ses proches ou la collectivité;
- c. ils estiment que des mesures de protection sont indiquées.

Art. 3c: suite

2 Si l'annonce concerne un enfant ou un jeune de moins de 18 ans, son **représentant légal en est également informé** à moins que des raisons importantes ne s'y opposent.

3 Les **cantons désignent les institutions** de traitement ou les services d'aide sociale qualifiés, publics ou privés, qui sont compétents pour prendre en charge les personnes annoncées, notamment s'il s'agit d'enfants ou de jeunes en situation de risque.

Art. 3c: suite

4 Le personnel des institutions [...] n'est **pas tenu de témoigner** en justice ni de donner des renseignements si les déclarations qu'il pourrait faire concernent la situation de la personne prise en charge ou une infraction visée à l'art. 19a.

5 Les services de l'administration et les professionnels visés à l'al. 1 qui apprennent qu'une personne qui leur est confiée a enfreint l'art. 19a ne sont **pas tenus de la dénoncer**.

Le 3c, en bref

- ✓ Promotion l'IP pour l'ensemble des *troubles liés à l'addiction* (y compris alcool, jeux, etc.)
- ✓ Levier pour impliquer un cercle élargi de professionnels dans l'IP
- ✓ Restrictions pour l'annonce (danger considérable, mesure de protections indiquées)

Le 3c, une responsabilité cantonale

- ✓ Les cantons restent souverains. Ils décident de l'offre à mettre en place et du modèle à poursuivre
- ✓ La Confédération n'a pas de base légale pour agir directement (y compris recommandations)
- ✓ Opportunité pour améliorer/légitimer l'existant (\neq contrainte)

Favoriser l'IP sur le terrain

S'engager et intervenir à son niveau...

- ✓ Promotion de la santé
- ✓ Empathie, écoute et solidarité
- ✓ Cadre et normes

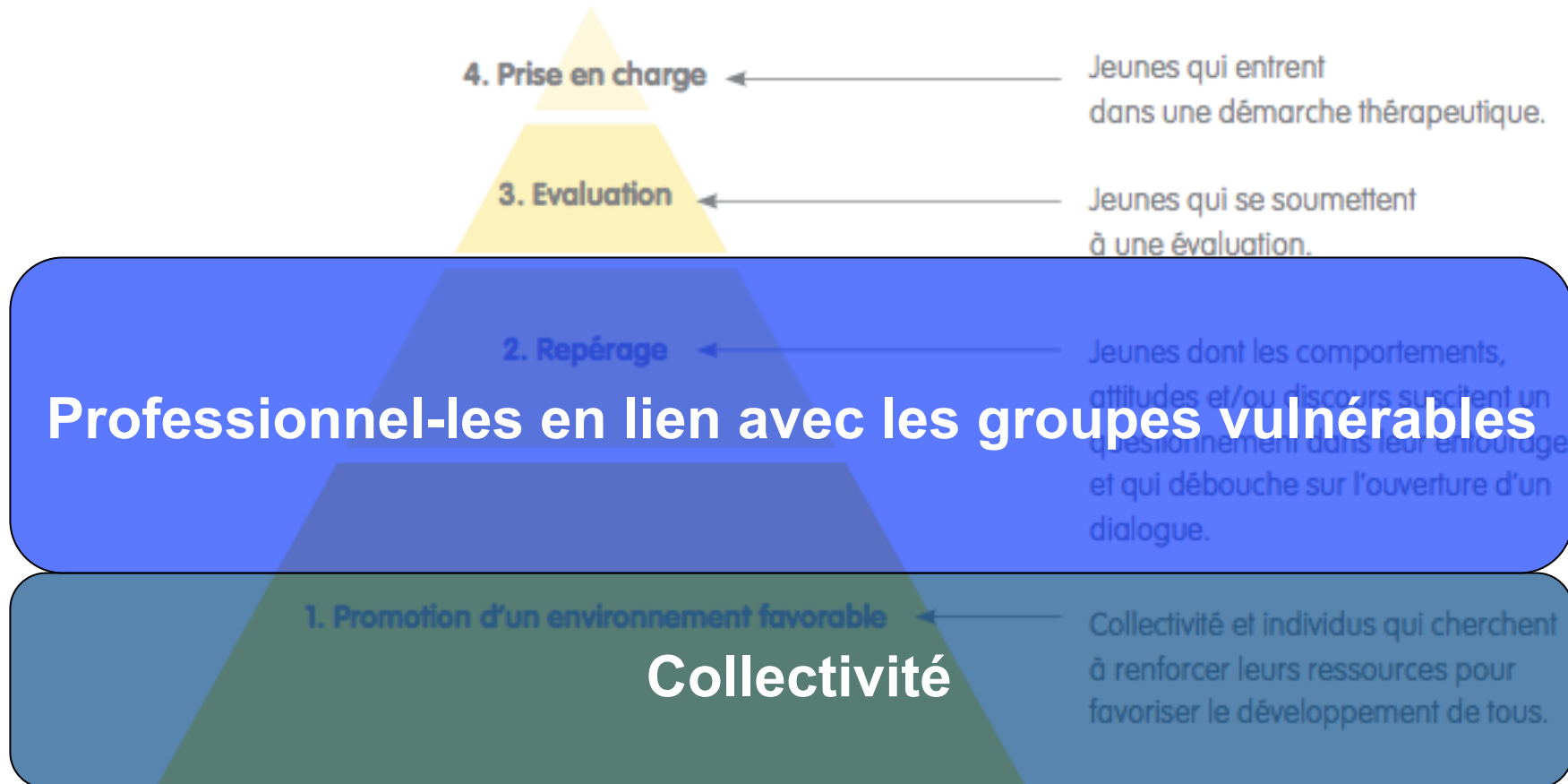
... et passer la main quand cela est nécessaire

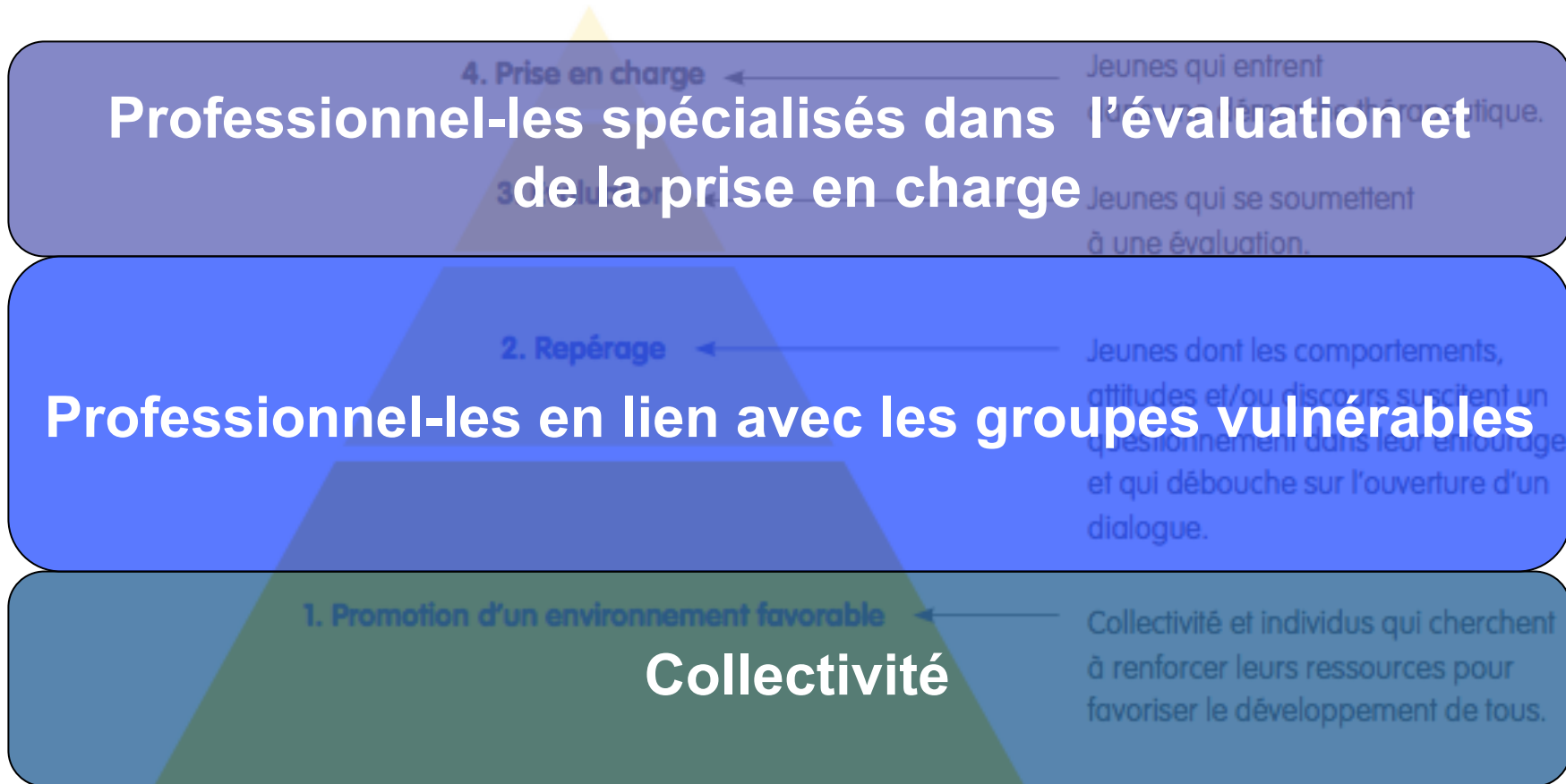
- ✓ S'orienter vers des structures spécialisées
- ✓ Entretien motivationnel

IP = Changement de paradigme

- ✓ On passe d'une posture « passive » (attendre l'émergence d'une demande) à une posture « active » (détecter un besoin avant qu'une demande soit formulée)
 - ✓ Intégration plus forte des professionnels « non-spécialistes de l'addiction »
- > Réorganisation du réseau et des compétences nécessaires







De nouveaux besoins

- ✓ Formation des non-spécialistes
- ✓ Structure interdisciplinaire cantonale d'évaluation
- ✓ Compréhension commune d'un cadre de référence IP entre les différents intervenants
- ✓ Renforcement du travail en réseau / collaboration entre les intervenants

Quelle pertinence / application du 3c sur le terrain?

<http://www.interventionprecoce.ch>

<http://www.bag.admin.ch>

<http://www.sucht-info.ch>

<http://www.radix.ch>

<http://www.grea.ch>